

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ce motif ne concorde pas avec la circulaire relative au versement de ladite prime qui précise que celle-ci est servie « [aux] *autres personnels, chefs de foyer ou non, rémunérés de ladite Administration justifiant d'une activité du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014* » donc sans notion d'activité ininterrompue.

Nous avons donc obtenu gain de cause et la Direction de la Fonction Publique nous annonce dans son courrier que :
« *Par conséquent, la Direction du Budget et du Trésor va procéder à la régularisation des situations des foyers qui le nécessitent* ».

Cette action commune avec le Syndicat des Jardins, Voirie et Egouts est un exemple de notre collaboration fructueuse.

MAIRIE

Pass Restaurant : tout le personnel n'est pas logé à la même enseigne

Depuis décembre 2014 les salariés sont toujours dans l'attente des résultats du sondage devant être effectué par la Mairie sur l'attribution des tickets restaurant au personnel n'y ayant pas accès à ce jour.

De plus, nous avons demandé également que les **assistantes maternelles** qui sont obligées de déjeuner à leur domicile avec les enfants puissent prétendre aux pass-restaurant et ce, sans attendre les résultats de l'enquête.

Le montant financier à la charge de la mairie, pour cette dernière catégorie de personnel, ne représenterait qu'une infime partie du budget de la commune **soit seulement 0,041 % !!!!!!!**

A ce jour toujours pas de réponse

Et toujours aucun renouvellement de la Commission de la Fonction Publique échue depuis août 2013, soit plus de 2 ans !

Malgré nos relances répétées à la Direction de la Fonction Publique, dont la dernière en janvier 2015, nous n'avons pas de réponse ce qui dénote une absence totale de respect envers le syndicat.

Pourtant, l'article 26 de la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires stipule « ..., *la Commission est saisie par le Ministre d'Etat de toutes les questions de caractère général intéressant la fonction publique ou les fonctionnaires ...* », **c'est-à-dire entre autres, le statut.**

FUTURS RETRAITÉS HABITANT EN FRANCE Le savez-vous ?

Que vous soyez fonctionnaire ou agent résidant en France, quand vous serez à la retraite, vous basculerez du régime des Prestations Médicales de l'Etat au régime de la Sécurité Sociale française, ceci conformément à la Convention Franco-Monégasque sur la Sécurité Sociale signée à Paris le 28 février 1952.

Concrètement, cela signifie un taux de remboursement moindre des prestations médicales et par conséquent des cotisations de mutuelle plus élevées.

L'Union des Syndicats de Monaco à laquelle adhère le S.A.E.C. et l'Union des Retraités de Monaco ont toujours désapprouvé cette situation et revendiquent le droit pour les retraités ayant travaillé la majeure partie de leur temps à Monaco de continuer à bénéficier des prestations servies par les Caisses Sociales Monégasques.

Le S.A.E.C. et le Syndicat des Jardins, Voirie, Egouts (S.J.V.E) revendiquent également le droit, **pour les fonctionnaires et agents de l'Etat retraités habitant en France**, de pouvoir continuer à bénéficier des prestations servies par le Service des Prestations Médicales de l'Etat.

ASTREINTES

La rentrée est placée sous le signe des astreintes, sujet qui est un problème majeur pour le S.A.E.C. qui en fait un des thèmes récurrents dans les prochains mois car les astreintes ne sont pas reconnues dans la Fonction Publique mais elles sont appliquées de manière déguisée. Nous en demandons une définition claire et leur reconnaissance dans le statut des fonctionnaires. (voir ci-joint, le tract distribué à l'ensemble des salariés de Monaco sur le sujet)

Lors de nos rencontres avec les autorités administratives, lorsque nous abordions le mot tabou « astreinte », il nous a été répondu « qu'il n'y a pas d'astreinte » dans la Fonction Publique.

Cependant, si vous avez une fiche de poste, vous pourrez constater que dans les dernières rubriques, il y a celle-ci, « Contraintes éventuelles du poste » qui mentionne bien « Astreinte »

CONTRAINTES EVENTUELLES DU POSTE (travail de nuit, week-end et jours fériés...) :	
<input type="checkbox"/> Travail en soirée	<input type="checkbox"/> Déplacements fréquents
<input type="checkbox"/> Travail de nuit	<input type="checkbox"/> Astreinte

ALORS QUE PENSER ? ? ?

Il serait temps que le Gouvernement ne dise pas le contraire de ce qu'il écrit et qui est visible par tous les salariés de l'Etat !

Prochaines permanences de 14h – 17h

12 octobre - 26 octobre

9 novembre - 23 novembre - 7 décembre

au rez-de-chaussée de l'Union des Syndicats de Monaco sous le pont
Sainte-Dévote, 28 bd Rainier III.

N'oubliez pas que la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu à hauteur de 66 % pour les personnes « au forfait » et à hauteur de 100 % pour celles qui déclarent leurs revenus « aux frais réels ».



www.saec-monaco.com

mail : info@saec-monaco.com

téléphone : 06 03 94 65 81 7 j/7

***Bulletin disponible sur la Base
« informations Fonction publique »
rubrique Actualité du SAEC***

Bulletin d'information n° 42

Septembre - Octobre 2015

Le Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune n'a pas cessé ses activités au cœur de l'été et a été disponible pour des interventions diverses en faveur de salariés de la Fonction Publique.

Nous avons eu des échanges de courriers avec les autorités dont dépendent les fonctionnaires, agents et suppléants afin de résoudre des problèmes qui nous ont été soumis ou obtenir des renseignements qui n'apparaissent dans aucun document officiel.

En août, nous avons donc appris par la Direction de la Fonction Publique qu'une de nos requêtes présentée en janvier 2015 avait été acceptée.

En effet, notre syndicat et le syndicat des Jardins, Voirie et Egouts étaient intervenus ensemble en faveur de salariés qui n'avaient pas perçu en décembre la prime de Noël **en raison d'une absence injustifiée durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre.**